

**TERRITOIRE DE BELFORT****COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD****Arrêté n°1877****DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

VU

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10 et L5211-4-2
- le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 14 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-Luc Anderhueber en qualité de Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

**CONSIDERANT**

- que dans un souci de fluidité et de bonne administration des affaires communautaires, le volume des affaires traitées nécessite, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité
- la fonction de direction générale des services occupée par Monsieur Emmanuel Steiner,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée, à Monsieur Emmanuel Steiner, Directeur de la Communauté de communes des Vosges du sud, pour :

- les actes administratifs et plus largement tout document relatif à la gestion du personnel, à l'exception des arrêtés de nomination et des contrats de travail,
- les réponses relatives aux :
  - déclarations d'intention de commencement de travaux,
  - certificats d'urbanisme,
  - déclarations de travaux,
  - permis de construire,
  - permis d'aménager,
  - demandes de permission de voirie,
  - demandes de certificats de conformité des filières d'assainissement,
- la correspondance administrative courante,
- les mains courantes et dépôts de plainte,
- les assignations et significations des actes d'huissier,
- les marchés ou bons de commande n'excédant pas 1 500 € HT,

**Article 2** : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et notifié à l'intéressé.

Fait à Etueffont le 15 avril 2026  
Le Président,



J.-L. ANDERHUEBER

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Affiché et notifié le 17/04/2026

Signature de l'agent

